

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le secteur Vaise Valmy à Lyon 9° est un des secteurs d'intervention prioritaire du schéma directeur d'urbanisme commercial. A ce titre, il fait l'objet d'un projet de renforcement commercial consistant en la réorganisation de l'espace marchand, le développement d'une offre nouvelle et la remobilisation des commerçants.

Afin d'accompagner la réalisation de ce projet, la communauté urbaine de Lyon, en partenariat avec la ville de Lyon, souhaite confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un prestataire de services.

Ce prestataire aurait pour mission d'établir un plan de commercialisation (recherche d'enseignes), de mener une gestion active de l'immobilier commercial, d'initier des événements sur le site, enfin d'être en relation avec le tissu local afin d'assurer la cohérence des actions.

La direction des affaires économiques et internationales souhaite, pour ce faire, mettre en place un marché d'études à bons de commande.

Ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres restreint européen, conformément aux dispositions des articles 273, 295, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 1 500 000 F TTC pour la durée totale de la mission, soit trois ans.

Le montant contractuel annuel du marché serait fixé à :

- minimum : 200 000 F TTC
- maximum : 800 000 F TTC

Ce coût serait supporté par moitié par la ville de Lyon par le versement d'un fonds de concours, la Communauté urbaine assurant la maîtrise d'ouvrage de la mission.

Le marché serait conclu pour une durée ferme de la date de sa notification au 31 décembre 2000, reconductible deux fois une année pour les années 2001 et 2002.

Huit candidats, au maximum, pourraient être retenus. L'opération ferait l'objet d'un lot unique qui serait attribué à un prestataire unique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 5 juillet 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des prestataires ;

Vu les articles 273, 295, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des prestataires.

2° - Décide que les prestations seront traitées par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000, 2001 et 2002 - compte 622 800 - fonction 092.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,